



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 avril 2021 à 18h30

*Date de la convocation : 03 juin 2021*

*L'an deux mille vingt, le treize avril à vingt heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.*

*Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance se déroulera sans public.*

**Présents :** MERIC Michel, CAMPS Frédéric, de SAINT BLANQUAT Gilles, CABÉ Alain, PEREIRA Jérôme, DENOY Steeve, GOUZY Sylvie, POUILLET Marie-Ange, VALERO Gilberte, LAFONT Patrick, MIR Aurélie, COMMENGE Séverine, François CHAUVET, DUFOSSÉ Dominique, Kosminsky S.

**Secrétaire de séance :** DUFOSSÉ D.

*Ordre du jour :*

1. Approbation compte-rendu dernière séance
2. Vote du taux des impôts locaux 2021
3. Vote du budget 2021- Budget principal
4. Vote du budget 2021- budget panneaux photovoltaïques
5. Vote du budget 2021 – budget Lotissement Le Vieux Moulin
6. Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget Panneaux P. vers le budget principal
7. Convention Léo-Lagrange
8. Achat chemin du Pitou
9. Questions diverses

*Après lecture, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance :*

- Compte rendu adopté à l'unanimité

#### **2021-019 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

*Par délibération du 30 mai 2020, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :*

**TFPB : 25.71**

**TFPNB : 143.79**

*A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (21.15%) est transféré aux communes.*

*Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 46.86% (soit le taux communal de 2020 : 25,71% + le taux départemental de 2020 : 21,15%).*

*Il est proposé, suite à ses informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 21,15%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :*

**TFPB : 46.86%**

**TFPNB : 143.79%**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **Valide** la proposition de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021 ;
- **Dit** que les taux pour l'année 2021 sont portés à :
  - **TFPB : 46.86%**
  - **TFPNB : 143.79%**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme à la Mairie,*

**2021-020- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 668 672.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 668 672.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	332 772
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 439
65	Autres charges de gestion courante	71 640
66	Charges financières	71 901
67	Charges exceptionnelles	21 000
022	Dépenses imprévues	35 000
023	Virement à la section d'investissement	187 597
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 093 349</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 500
70	Produits des services, du domaine, vente	21 788
73	Impôts et taxes	317 029
74	Dotations et participations	133 433
75	Autres produits de gestion courante	90 643
76	Produits financiers	2
77	Produits exceptionnels	2 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	257 954
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 093 349</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	316 130
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	78 899
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00
20	Dépenses imprévues	20 000
041	Opérations patrimoniales	3 600
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	146 694
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>575 323</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	200 773
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	104 616
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000
45	Comptabilité distincte rattachée	58 837
021	Virement de la section de fonctionnement	187 597
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>575 323</b>

Fait et délibéré à LES BORDES SUR ARIZE, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2021-021- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.  
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 382 257.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 242 484.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	17 033
65	Autres charges de gestion courante	1
66	Charges financières	12 275
67	Charges exceptionnelles	90 643
042	Amortissements	187 597
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>169 861</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	155 000
75	Autres produits de gestion courante	1
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 642
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>245 643</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 000
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	57 623
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>72 623</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	86 705
040	Amortissements	49 909
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>136 614</b>

Fait et délibéré à LES BORDES SUR ARIZE, le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2021-022- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.  
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin de l'exercice 2021 de la Commune Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **404 800.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **377 717.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 100
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	8 451
O42	Variation terrains aménagés	174 855
O43	Frais accessoires	8 451
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>202 862</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	64 863
O42	Variation terrains aménagés	156 631
O43	Transfert de charges	8 451
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>229 945</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 815
O40	Terrains aménagés	156 631
OO1	Résultat investissement reporté	11 409
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 855</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
O40	Terrains aménagés	174 855
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>174 855</b>

Fait et délibéré à LES BORDES SUR ARIZE, le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2021-023- REVERSEMENT DE L'EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un résultat de fonctionnement de 90 642.77 euros au 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant du fonctionnement d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissement et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de **90 642.77 euros**.
- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques ;
- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 7561 du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à mise en application de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

**2021-024- PROPOSITION D'ACHAT PARCELLES B- 3306 et B-3308**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le 23 décembre 2020 le cabinet de Maître Molina, géomètre expert, a procédé au bornage des limites des propriétés cadastrées section B – parcelle 136 et section B-parcelle 138 en présence de Madame Faure Laure épouse Faillefer, Monsieur Faillefer Alain époux Garnier et la commune de Les Bordes-sur-Arize, représentée par Monsieur le Maire, afin de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre les deux parcelles, ce qui permettra d'intégrer au cadastre un chemin rural qui longe et traverse ces parcelles et pouvoir desservir la propriété sise « Le Pitou ».

Il y a donc lieu d'effectuer un changement de limite de propriété afin d'intégrer le chemin rural et procéder ainsi à son achat par la commune :

<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>	<b>CONTENANCE</b>
Section B-136	4 636m <sup>2</sup>	B-3306	821m <sup>2</sup>
		B-3307	3 815m <sup>2</sup>
Section B-138	7 44m <sup>2</sup>	B-3308	315m <sup>2</sup>
		B-3309	429m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose d'acheter donc les parcelles cadastrées section B-3306 et B-3308 à l'euro symbolique afin de l'intégrer au cadastre et assurer son entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'acheter les parcelles B-3306 et B-3308 à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2021-025- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ALAE**

Monsieur Le Maire indique que la Communauté de Communes de la Lèze a confié par une convention de délégation de service public à LEO LAGRANGE, la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) pour les années 2021 à 2023.

La commune met gracieusement à la disposition de l'association les locaux désignés dans la convention de mise à disposition de locaux. Cette mise à disposition est gratuite, elle est établie pour les trois ans de la convention de délégation de service public soit 2021 à 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal d'émettre son avis.

**Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité,**

- **S'engage** à mettre à disposition gracieusement les locaux nécessaires à l'activité ALAE à LEO LAGRANGE dans les conditions énoncées dans la convention pour les années 2021 à 2023.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.*

*Le Maire,  
Frédéric CAMPS*